

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1977	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1977
1. Dénomination de la fonction Contremaître 3 - horticulteur / contraîtresse 3 - hortultrice		Code fonction 6.16.010	
2. But de la fonction Organiser, diriger, contrôler et coordonner les travaux de plusieurs équipes structurées d'ouvriers(ières) qualifiés(es) -spécialistes ou de maîtrise- effectuant des tâches de complexité différentes, dont le but est de cultiver des fleurs, des arbres, des arbustes et autres plantes. Entretien des pelouses des parcs et des bordures de routes propres au secteur d'activité.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire dépend d'une hiérarchie technique. Il/elle dispose, pour accomplir ses travaux, de directives impliquant la recherche d'informations et de solutions diverses. Il/elle ne bénéficie pas toujours d'appui technique. Outre les activités définies dans la fonction type de "contraîtresse(esse) 2", la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des besoins en personnel, en matériel et fournitures; - la répartition du personnel en équipes; - la réalisation de divers travaux techniques (études de projets, de plans, de devis, etc.) et administratifs (planning du travail des équipes, de vacances, rapports d'activité, etc.); - la formation du personnel d'encadrement. 			
4. Exigences de la fonction Avoir des connaissances complémentaires de niveau technicien(ne) propres à la fonction et aux secteurs d'activité, acquises par des cours touchant les divers domaines de la profession (environ 300 h.) + stages.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	B	G	Cl. max. 14
Points	30	13	42	8	41	Total 134